

EPHI
Société par Actions Simplifiée au capital de 100,00 Euros
Siège social : 84 Vi du Corbeau
74800 LA ROCHE SUR FORON
938 331 824 RCS ANNECY
(ci-après la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024

PREMIERE DECISION

(Division de la valeur nominale des actions composant le capital de la Société)

L'Associé Unique décide de diviser la valeur nominale des actions composant le capital de la Société par 10 et de multiplier corrélativement le nombre d'actions.

Cette opération est réalisée au moyen de l'échange d'une (1) action ancienne de 10 Euros de valeur nominale pour dix (10) actions nouvelles de 1 Euro de nouvelle valeur nominale.

A l'issue de cette opération, le capital social reste fixé à la somme de cent euros (100,00 €), lequel est désormais divisé en cent (100) actions d'un euro (1 €) de nouvelle valeur nominale.

DEUXIEME DECISION

(Augmentation du capital social d'une somme nominale de 1 499 900 € par la création et l'émission de 1 499 900 actions nouvelles, conditions et modalités de l'émission et de la libération des actions)

L'Associée Unique, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social, qui s'élève actuellement à la somme de cent euros (100,00 €), divisé en 100 actions d'UN EURO (1,00 €) chacune de valeur nominale, d'un montant d'UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS (1 499 900 €) et de le porter ainsi à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000,00 €), par création d'UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENTS (1 499 900) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) chacune, à émettre au pair.

La somme objet de l'Augmentation de Capital N°1, sera libérée intégralement ce jour lors de la souscription, en numéraire, aux actions nouvelles objet de l'Augmentation de Capital N°1, par l'Associée Unique, tel qu'il résultera de la signature concomitante aux présentes par l'Associée Unique d'un bulletin de souscription pour un montant d'UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS (1 499 900 €) correspondant à la souscription par l'Associée Unique à UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENTS (1 499 900) actions nouvelles d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) chacune.

En conséquence, l'Associée Unique donne tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'Augmentation de Capital N°1, effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi, recueillir les souscriptions, constater les libérations, prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, modifier les statuts de la Société corrélativement, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile, approprié ou nécessaire à l'émission des actions nouvelles réalisée en vertu de la présente décision ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission.

TROISIEME DECISION

(Augmentation du capital social d'une somme nominale de 632 500 € par la création et l'émission de 632 500 actions nouvelles, conditions et modalités de l'émission et de la libération des actions)

L'Associée Unique, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré et sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital N°1, décide d'augmenter le capital social, qui s'élèverait en suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital N°1 à la somme d'**UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000,00 €)**, divisé en 1 500 000 actions d'**UN EURO (1,00 €)** chacune de valeur nominale, d'un montant de **SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (632 500 €)** et de le porter ainsi à la somme de **DEUX MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 132 500,00 €)**, par création de **SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS (632 500)** actions d'une valeur nominale de **UN EURO (1 €)** chacune, à émettre au pair.

L'Associée Unique décide de renoncer expressément à souscrire à l'Augmentation de Capital N°2, et d'en réserver le droit à souscription au bénéfice de :

- **FPCI INVEST DEFIS 3,**
Représenté par sa société de gestion UI INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 5 096 700 euros,
Dont le siège social est situé 6 rue Newton 75116 PARIS,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 417 810 538,

Ainsi, la somme objet de l'Augmentation de Capital N°2, sera libérée intégralement ce jour lors de la souscription, en numéraire, aux actions nouvelles objet de l'Augmentation de Capital N°2, par le fonds FPCI INVEST DEFIS 3, tel qu'il résultera de la signature concomitante aux présentes par cette dernière d'un bulletin de souscription pour un montant de **SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (632 500 €)** correspondant à la souscription par le fonds FPCI INVEST DEFIS 3 à **SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS (632 500)** actions nouvelles d'une valeur nominale de **UN EURO (1 €)** chacune.

En conséquence, l'Associée Unique donne tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'Augmentation de Capital N°2, effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi, recueillir les souscriptions, constater les libérations, prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, modifier les statuts de la Société corrélativement, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile, approprié ou nécessaire à l'émission des actions nouvelles réalisée en vertu de la présente décision ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission.

QUATRIEME DECISION

[...]

CINQUIEME DECISION

[...]

SIXIEME DECISION

[...]

HUITIEME DECISION

(Refonte complète des statuts)

L'Associée Unique, en conséquence de toutes les décisions qui précèdent, et dans le but de reconfigurer intégralement les modalités juridiques d'organisation et de fonctionnement de la Société, décide, sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital N°1 et de l'Augmentation de Capital N°2, de procéder à une refonte globale des statuts de la Société.

En conséquence, l'Associée Unique adopte article par article, les nouveaux statuts de la Société lesquels tiennent compte par ailleurs des modifications statutaires relatives (i) à la division du capital social objet de la première décision, (ii) à l'Augmentation de Capital N°1 et (iii) à l'Augmentation de Capital N°2.

Un exemplaire des nouveaux statuts de la Société figure en Annexe B du rapport du Président de la Société.

NEUVIEME DECISION

[...]

DIXIEME DECISION

[...]

ONZIEME DECISION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales)

L'Associée Unique décide de donner tous pouvoirs, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs et/ou réglementaires en vigueur.

Pour copie certifiée conforme

L'Associée Unique

DocuSigned by:

01FEF5BCB263481...